

Services Techniques Réf. : TN/NB/DB/JPF/MG

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE N°ST-2024-082 DEPARTEMENT
Seine-et-Marne
CANTON
Champs-sur-Marne
COMMUNE
Champs-sur-Marne

OBJET: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE JEAN WIENER POUR LE STATIONNEMENT D'UN BUS

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la demande de la banque CASDEN en date du 14 mars 2024, d'arrêté réglementant le stationnement pour le positionnement d'un bus, rue Jean Wiener, les 22 et 24 avril 2024,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

**CONSIDERANT** que le stationnement d'un bus, rue Jean Wiener, effectué par la banque CASDEN, nécessite une réglementation temporaire de stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public.

## ARRETE

ARTICLE 1: Les 22 et 24 avril 2024, rue Jean Wiener, au droit du n°1 bis :

- Le stationnement sera réservé sur 20 mètres,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public :

<u>ARTICLE 2</u>: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place 48h00 avant par la banque CASDEN, et maintenue pendant toute la durée du déménagement ;

<u>ARTICLE 3</u>: La banque CASDEN prendra toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collectes des déchets ménager;

<u>ARTICLE 4</u>: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation ;

<u>ARTICLE 5</u>: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- La banque CASDEN.

Fait à Champs-sur-Marne, le 14 mars 2024

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant De l'Etat, a été publié le : 18103(2014

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date

Le Maire Maud TALLE

Maud TALLE

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr